



NANCY – METZ

Bulletin de la section académique du
Syndicat National de l'Éducation Physique

SNEP-FSU

17, rue Drouin 54000 Nancy
Tél-Fax-Répondeur : 03.83.35.28.58
s3-nancy@snepfsu.net

TRIMESTRIEL n° 98/2019
OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE

Imprimé par nos soins.

Directeur de la publication : Roberto Ernesti
57050 Metz Nord. Prix unitaire 1 Euro

N° ISSN 1269-4282, n° CPPAP 1123 S 06762

Info

Nous n'en voulons pas !

Actions Retraites - J&S	2
Cours des comptes et EPS	3
Accidents - CD UNSS	4
Témoignage - CR UNSS	5
Corpo : RDV carrière	6
Corpo : mutations Inter	7
Rejoindre le SNEP !	8

«Toujours, le même sentiment, celui d'un abandon extrême, sournois, toujours contesté mais toujours plus tangible : qu'est devenu l'Etat puissant et protecteur d'antan ? Qu'est-il arrivé au Service Public, jadis objet de fierté, aujourd'hui ruiné, rogné, raillé ? Ses activités rentables ont été privatisées. Ainsi le gaz, l'eau, le rail, le téléphone, les autoroutes ont-ils été, partiellement ou en totalité, vendus à l'encan.»

« Dans les secteurs qu'il contrôle encore, l'Etat semble avoir renoncé à l'exigence de qualité qui constituait l'essence du modèle français. De l'hôpital au bord de la rupture à l'enseignement sous tension permanente, le système fait eau de toutes parts, noyant les plus faibles. Comment nos décideurs peuvent-ils dormir la nuit ? Ont-ils oublié que rien n'est plus précieux que la santé ? Ne savent-ils plus que l'école est l'outil indispensable d'ouverture sur le monde, où l'on apprend à nos enfants à discerner le bien du mal, le juste de l'inéquitable ? Ne voient-ils pas la catastrophe qui s'avance, qui pourrait bien les menacer eux aussi ? »

« Les privatisations au profit de quelques-uns, qui ont déjà tout, les privations pour tous les autres, qui ont déjà rien. »

Extraits de l'Édito contrepoin de Vincent Lindon publié le 1er décembre 2019 dans Les Echos.

*Cette société dans laquelle l'argent et les intérêts de quelques-uns font office de loi et de règles, **nous n'en voulons pas** ! Cette gouvernance qui sur-protège les « premiers de cordée », cajole les actionnaires et, dans le même temps, méprise ses pompiers, ses infirmières et ses enseignants : **nous n'en voulons pas**.*

Continuons à nous battre collectivement pour une société plus équitable, une Ecole plus juste et plus efficace. La logique ultralibérale qui nous est imposée menace les fondements même de l'Ecole, les conditions de réussite des élèves et les conditions de travail des enseignants.

Si vous partagez notre constat, nos mobilisations, et si ce n'est pas encore fait, rejoignez le SNEP FSU !!!!!

Bonnes vacances à toutes et à tous et à très bientôt pour de nouveaux moments de rencontres, de partages d'informations, de stages et de mobilisations.

Patrick Chevallier
Co Secrétaire Académique du SNEP-FSU Nancy-Metz



Ce bulletin est envoyé à tous les collègues de l'académie grâce aux cotisations des syndiqués



RETRAITES : FACE A UN PROJET QUI RESTE INACCEPTABLE, MAINTENIR LA PRESSION



Dans son allocution du 11 décembre 2019, le Premier Ministre a maintenu l'axe fondamental du projet de réforme : la substitution d'un système individualiste (par points) au système solidaire actuel.

Il a confirmé la dégradation de la situation notamment avec :

- la mise en place d'un âge pivot à 64 ans, avec décote, qui serait mis en place progressivement avec effet pour tout départ à partir de 2022 (62 ans + 4 mois) pour atteindre son plein effet en 2027 ;
- la suppression de tous les régimes spéciaux et pour les fonctionnaires la fin du code des pensions rattaché à notre statut.

Il maintient le flou sur les prétendues compensations et sur une hypothétique revalorisation. Il confirme les propos du ministre de l'Education Nationale sur des contreparties inacceptables liées aux missions et au temps de travail. Il laisse à penser que nous pourrions accepter de laisser «l'héritage» d'un système des retraites défavorable aux générations à venir.

Le SNEP et la FSU continuent d'affirmer que cette réforme serait inégalitaire, notamment entre les femmes et les hommes, et qu'elle conduirait à une baisse du niveau des pensions pour toutes et tous les salariés. Les agents de la Fonction Publique seraient particulièrement impactés par les effets néfastes de ce nouveau système en particulier pour les bas salaires.

Le SNEP et la FSU appellent à maintenir la pression dans la durée par un engagement massif dans les actions proposées par l'intersyndicale.

Roland ROUZEAU

RETRAITES : SE RÉUNIR DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Pour débattre du dossier des retraites et préparer l'action (les grèves des 5, 12 et 17 décembre et les suites), les militant(e)s du SNEP ont animé ou des contribué à des réunions d'information syndicale (HIS) dans de nombreux établissements. L'information et le débat, notamment sur la nécessité de l'action, ses formes et moyens pour durer sont essentiels dans la période.

(Informez le chef d'établissement de la tenue de la réunion 1 semaine avant ; les collègues qui souhaitent participer doivent l'informer 48 heures avant. Texte de référence arrêté du 29/08/2014)

JEUNESSE ET SPORTS DANS LES RECTORATS ET DSDEN

Même si le déménagement physique des agents pourra intervenir ultérieurement, les personnels Jeunesse et Sports de la DRDJSCS Grand Est rejoindront, le 1^{er} juin 2020, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) qui sera créée au sein du rectorat de région académique, tandis qu'au niveau départemental, les agents JS positionnés dans les actuelles DDCS (PP) intégreront les services Jeunesse et Sports qui seront créés au sein de chaque DSDEN.

Les ministres assurent que l'identité «Jeunesse & Sports» sera préservée et que les agents conserveront leurs missions, statuts et conditions d'exercice, tout comme leur rémunération (dont indemnités).

Mais, à quelques mois de l'échéance, il reste de nombreuses inconnues. Quelle articulation entre les missions relevant du Préfet, les missions éducatives sous l'autorité du Recteur et les missions pour lesquelles l'Agence Nationale du Sport ne manquera pas de solliciter le soutien des agents de l'Etat ? Quels moyens humains, financiers et logistiques ? Quid du travail en réseau avec les CREPS ?

De plus, la place des professeurs de sport exerçant leurs missions de Conseillers Techniques et Sportifs (CTS) dans la nouvelle organisation n'est pas tranchée. Or, dans notre région, les CTS représentent 83% des professeurs de sport de la DRDJSCS Grand Est (69 sur 83). S'ils n'intègrent pas les DRAJES, comment leurs 14 collègues exerçant les missions de Conseiller d'Animation Sportive (CAS) au niveau régional, répartis sur 3 sites (Chalons/Nancy/Strasbourg), pourront-ils, avec leurs 30 collègues CAS affectés au niveau départemental (répartis entre les 10 départements), mettre en œuvre les politiques publiques sur tous les territoires et dans la proximité ?

Quant aux missions, si tout le monde s'accorde sur le fait que les profs de sport n'ont aucune vocation à remplacer des enseignants d'EPS mais doivent continuer à exercer leurs missions statutaires en dehors du temps et du cadre scolaire, ils ne doivent pas voir leur périmètre d'intervention recentré sur la mise en œuvre du Service National Universel (SNU) !

Pour défendre les services publics et lutter contre le projet de société du gouvernement, enseignants d'EPS et professeurs de sport, agissons avec le SNEP-FSU !

Gwénaëlle Natter
Professeure de sport à la DRDJSCS Grand Est Nancy
Secrétaire Nationale Sport SNEP-FSU

Actu « L'école et le sport, une ambition à concrétiser », le nouveau rapport du 12 septembre 2019 de la Cour des Comptes tacle sévèrement l'enseignement de l'EPS



Ou comment maintenir la confusion entre le monde sportif et l'EPS. Non, ce genre de rapport ne vient pas de nulle part...

Nous ne sommes pas dupes des difficultés que peuvent rencontrer les équipes d'EPS pour assurer l'ensemble de leurs missions (difficultés en partie pointées dans ce rapport, comme la **répartition des installations**, l'organisation de la pratique en **premier degré**, etc...).

Pas dupes non plus de la problématique de nos **contenus scolaires**, qui sont sans cesse à définir au regard des enjeux éducatifs.

Pas dupes non plus de la difficulté à cerner ce qui relève du « sport » dans le langage courant, du sport dans sa dimension fédérale, des formes de pratiques mêmes au sein des formes fédérales... **De la difficulté à ne pas tomber dans des caricatures** qui opposent sans réflexion la coopération et la compétition.

Mais nous refusons de voir en ces difficultés l'occasion d'imposer à l'EPS une doctrine la performance et de la sélection. Travaillons sur ce que peut être le rapport au corps et à l'autre au sein de l'école, au-delà de ces rapports comptables sur l'efficacité d'une discipline.

De nombreuses perches ont été, et sont encore, tendues pour maintenir la **confusion entre le monde sportif et l'EPS**. Ce genre de rapport ne vient pas de nulle part.

"On ne parle pas de corps et d'école, mais de sport et d'école..."

Nous faisons référence à des [discours](#) ou des [précédents rapports](#), qui régulièrement, encouragent la performance et l'excellence, font allusion à des métaphores sportives pour qualifier la réussite et le dépassement. Des propos qui confondent sans problème le sport et l'EPS, glissent de l'école aux JO comme sur un toboggan...

Nous pensons au système scolaire, organisé, qu'on le veuille ou non, sur la base de la sélection et du tri, donc de la récompense des meilleurs au regard d'une forme de réussite prédéfinie (et pas seulement du côté de la pratique physique).

Autant d'éléments qui, volontairement ou non, renforcent, chez certains, les **représentations sportives de notre discipline**.

Face à ce dernier rapport, le ministre Jean-Michel Blanquer semble freiner certaines ardeurs dans les propositions de la Cour des comptes.

Il paraît en effet très important de **préserv**er la dimension éducative de notre discipline. Mais quand, dans sa réponse, est encore une fois mentionné « [Je réaffirme ma volonté de renforcer la pratique sportive à l'école](#) » (...) ou encore « [l'atteinte objectivées et quantifiables d'apprentissages sportifs](#) »... Nous sommes loin de clarifier le propos...

Dans ce contexte, il est essentiel que chacun réfléchisse à l'idéologie portée par ce rapport, réfléchisse à ce que l'on veut porter de la place du corps à l'école, et de la relation à l'autre.

Dans la conclusion du rapport, il est écrit « Deux opportunités se présentent pour forger une doctrine et une stratégie dans ce domaine : la tenue des JO en 2024, la création de l'agence nationale du sport ». **Ce sont des propos dogmatiques** : feuillotez les ouvrages de [Daniel Favre](#) et son éloge de l'incertitude... face à la pensée dogmatique.

Faisons plutôt confiance aux experts de terrain qui, à partir de ces constats, cherchent réellement à travailler sur la nature des apprentissages moteurs, méthodologiques et sociaux visés en EPS pour un public scolaire.

Et soutenons les équipes dans [leurs conditions de travail](#) pour accompagner au mieux tous les élèves, toute au long de leur scolarité.

Il faut reconnaître que la discipline diverge de plus en plus de la culture sportive. Les Attendus de Fin de Cycle (AFC) ou de Lycée (AFL) centrés sur des Champs d'apprentissage théoriques et arbitraires, effacent des programmes les apprentissages physiques, techniques, tactiques précis en rapport avec les APSA au profit d'objectifs transversaux vagues qui génèrent une perte de sens. Par ailleurs ces AFL concernent aussi toute une formation méthodologique liée au savoir s'entraîner (AFL2) et à l'acquisition de rôles d'organisation (AFL3) qui concurrence les temps d'engagement physiques et le plaisir d'agir chers aux élèves, sources importantes de poursuite de l'activité physique et sportive extra ou post scolaire. Ce qu'au SNEP nous dénonçons depuis des années !

A savoir ACCIDENTS DE TRAVAIL OU DE TRAJET

Procédure :

La déclaration doit se faire **au plus tard dans les 48h après l'accident et il faut envoyer au rectorat au service DPAE3 / AT – MP**, le certificat initial daté, avec le cachet du médecin qui doit préciser la nature et le siège des lésions et si possible la durée d'incapacité de travail. Si le médecin délivre un certificat d'arrêt de travail formulaire CERFA 11138, il faut renvoyer dans les 48h le volet 1 au service DPAE 3 AT – MP et conserver les 2 autres volets.



Puis, **dans un délai de 15 jours à compter de la date d'accident, il faut renseigner la déclaration** disponible sur partage : cette déclaration doit être signée par la victime. Lien pour obtenir cette déclaration :

https://partage.ac-nancy-metz.fr/jcms/prod3_435566/fr/l-accident-de-service-et-la-maladie-professionnelle

contenus liés → formulaire déclaration accident ou sur PARTAGE → vie de l'agent → organisation du travail → accident du travail et maladie professionnelle → contenus liés → formulaire déclaration accident.

Pour les accidents de trajet, il faut fournir également une copie de la carte routière indiquant le lieu de travail, du domicile et le lieu de l'accident, une copie du constat, et une copie du rapport de police ou de gendarmerie (s'ils existent).

Attention, **pour les agents non titulaires, c'est l'employeur qui doit déclarer l'accident de travail à la CPAM**, si le contrat est inférieur à 12 mois ou si l'agent est à temps partiel.

Accident de travail reconnu :

Si l'accident de travail est reconnu, vous aurez le plein traitement de votre salaire pendant toute la durée de l'incapacité temporaire et les frais **seront pris en charge à 100%, sauf** pour les dépassements d'honoraires, les suppléments hospitaliers (chambre individuelle, télévision, téléphone...) et les soins non reconnus par la sécurité sociale.

Même si la déclaration d'accident ou de maladie est transmise dans les délais réglementaires à l'administration, l'agent ne peut bénéficier d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) que lorsque l'administration lui aura notifié la décision correspondante. Dans l'attente de cette décision, et pendant toute la durée d'instruction de sa demande, il est placé en congé de maladie (s'il a transmis un arrêt de travail) et les honoraires et frais médicaux liés à cet accident ou à cette maladie demeurent à sa charge.

Pour se prononcer sur l'imputabilité au service de l'accident ou de la maladie, l'administration dispose d'un délai. Il est de 1 mois pour les accidents de service et de 2 mois pour les maladies professionnelles. Il court à compter de la date de réception du dossier complet. Un délai supplémentaire de 3 mois s'ajoute à ces délais en cas d'enquête administrative ou médicale (expertises, commission de réforme).

A l'issue de ces délais (4 (1+3) mois pour un accident, 5 (2+3) mois pour une maladie professionnelle), si l'administration ne peut rendre sa décision, l'agent est placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire. L'agent bénéficie alors des conditions de rémunération du congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Informations complètes dans le SNEP ATOUT :

Vous pouvez retrouver d'autres informations sur la santé des personnels sur la revue SNEP ATOUT que reçoivent tous les syndiqués.

Laurent Simonin

Elections CD UNSS : Billet d'humeur

A l'occasion du renouvellement des représentants des A.S. dans les Conseils Départementaux de l'UNSS, une organisation syndicale semble manifester de nouveau de l'intérêt pour le fonctionnement de ces instances.

C'est louable, certes, mais pourquoi cet intérêt se limite-t-il aux deux mois englobant le dépôt des listes (qu'elle constitue parfois de manière incomplète) et le dépouillement ?

Que se passe-t-il ensuite, pendant les 4 années séparant 2 élections ?

Cette organisation syndicale brille surtout par son absence de propositions et son absence physique lors des réunions de ces dites instances alors qu'elle est invitée es-qualité au même titre que le SNEP.

Et que pense-t-elle de la décision de certains chefs d'établissement, relevant de la même fédération syndicale, de ne pas assurer leur fonction de droit de Président de l'A.S. (convocation de l'A.G. de l'A.S., organisation des élections des représentants pour le C.D. U.N.S.S.) ?

Les collègues ne sont pas dupes et ne se laissent pas abuser ! Ils ont très majoritairement voté pour les listes soutenues par le SNEP dans nos 4 départements.

Patrick Chevallier



Vendredi 13 décembre, le Premier Ministre Édouard Philippe et son Ministre de l'Éducation Nationale Jean-Michel Blanquer se sont rendus à Nancy pour débattre avec des enseignants de la réforme des retraites. Une enseignante a exposé calmement les réticences des enseignants à avoir confiance en leur ministre.

Elle rappelle : « Notre avis n'a pas été pris en compte lors de la réforme du lycée, notre avis n'a pas été pris en compte lors de la mise en place du plan 4.0. Comment voulez-vous que nous vous croyions quand vous dites que vous allez tenir compte de notre avis ? Vous ne nous écoutez pas parce que vous pensez que nous avons des choses intéressantes à vous dire. Vous nous écoutez parce que nous sommes dans la rue et que vous avez peur de la rue ! » a-t-elle conclu.

Continuons donc à maintenir cette pression, soyons tous dans la rue les jours de manifestation !

Christine Gruzelle

Témoignage

« J'y étais ! J'ai pu y assister : une bonne trentaine de collègues s'était inscrite pour participer à la réunion avec le ministre, 4 enseignants ont été retenus, j'en faisais partie. Le Premier Ministre a martelé ce qu'il défend depuis toujours, a monopolisé la parole la plupart du temps puis s'est éclipse au bout d'une heure d'échanges courtois. Je n'ai pas eu le temps de prendre la parole et en suis sorti frustré. Je pense que le 1^{er} ministre est sur le qui-vive, c'est évident. La SNCF et la RATP, pour lui ça n'est pas grand chose, il trouvera un accord comme il l'a fait avec les policiers. Les cheminots en grève, c'est moins de 15 % de la totalité des enseignants en France. Avec l'âge décalé à l'année 1975, c'est encore 500 000 enseignants qui vont y perdre... Nous n'attendions pas grand chose de la part du 1^{er} ministre. Au collège de la Craffe, le 5 décembre, il y avait 100 % d'enseignants grévistes, certainement le même pourcentage lors de l'action du 17/12. »

Alain Aubry, Professeur d'EPS au collège de la Craffe Nancy

Conseil Régional de l'UNSS du 29 novembre 2019

Le Conseil était convoqué au Lycée Cormontaigne à Metz. Son ouverture a été retardée d'une heure du fait d'une rencontre, qui s'est étirée, du recteur et de certains membres du CR avec le proviseur relative à l'AS de cet établissement. Le sujet, l'excellence sportive, a même encore débordé sur le début la réunion.

Le SNEP, seul syndicat présent au CR UNSS, a pu faire une déclaration au Recteur, l'année passée ayant été riche en événements. Vous pouvez retrouver cette déclaration sur notre site : <http://www.snepfsu-nancy-metz.net> (*cliquer sur onglet Métier, puis UNSS, Instances et enfin Conseil Régional*)

Le Recteur Huart a été très attentif à la déclaration du SNEP. C'est la première fois qu'un Recteur nous demande directement notre déclaration par le biais de sa collaboratrice.

Espérons qu'en tant que président UNSS de l'académie de Nancy-Metz et du Grand Est, il fera évoluer positivement certains aspects essentiels en insufflant une politique favorable au niveau de ses services rectoraux envers l'UNSS.

De même, il faut souligner que depuis au moins 3 ans, nous n'avions pas eu directement la présence d'une Rectrice ou d'un Recteur au CR UNSS, même s'il est parti juste après notre déclaration à l'ouverture de cette réunion. Évidemment, nous aurions bien voulu toutes et tous débattre avec lui sur certains autres points, et connaître son opinion, comme il l'avait fait auparavant avec le proviseur du Lycée de Cormontaigne.

Cependant, le SNEP aura l'occasion d'échanger avec lui sur la conception de l'UNSS dans notre Académie en audience le jeudi 30 janvier 2020.

Pour conclure, ce CR UNSS s'est déroulé classiquement, jusqu'à environ 12h45, avec de nombreux échanges sur :

- Le budget où nous sommes tous inquiets au niveau des produits, c'est-à-dire essentiellement sur la somme de la subvention du CNDS, du fait de son changement structurel en tant qu' « Agence » et de son futur fonctionnement !
- Le programme PADSS (Plan Académique de Développement du Sport Scolaire), ses résultats, ses futures activités et actions diverses, et certaines perspectives (par exemple : formations ; citoyenneté ; développement de la pratique féminine-mixité, du sport partagé ; organisation d'un championnat de France dans les 4 départements ; programme « jeunes bénévoles 2024 » ; ...)

Les représentants du SNEP sont intervenus, à chaque fois, dans le but de clarifier des éléments, d'améliorer les conditions de fonctionnement, de faire prendre en compte l'activité et l'animation de toutes et tous, de nos licencié(e)s, et pas uniquement au niveau l'excellence sportive mais également valoriser le développement d'un parcours sportif pluriel et diversifié, pour tous, qui existe souvent massivement dans nos A.S. !

Pierre Goudot



Vous avez demandé auprès du recteur ou du ministre la révision de « l'appréciation finale de la valeur professionnelle » délivrée à l'issue de votre rendez-vous de carrière au titre de l'année 2019-2020.

Deux possibilités vous sont ouvertes :

1/ Le recteur ou le ministre a revu cette « appréciation finale » selon votre demande et votre vœu, et vous en a avisé : conservez précieusement cette notification de révision, et vérifiez dès lors que la rectification a été bien faite (espace I-Prof).

2/ Le recteur ou le ministre a refusé explicitement votre recours gracieux, ou n'y a pas répondu (=refus implicite de l'administration) ou encore a procédé à une rectification insuffisante au regard de votre demande et/ou de votre compte-rendu d'évaluation.

Dans cette seconde situation, vous avez disposé de 30 jours francs, à compter de la réponse obtenue (ou de l'absence de réponse dans un délai de 30 jours suivant votre demande initiale) pour saisir la CAP Académique de votre corps (ou la CAP Nationale pour les agrégés) d'une demande de révision.

En 2019, de très nombreuses contestations ont reçu une issue favorable, grâce à l'action de vos élus au sein de la CAPA et de la CAPN. L'intérêt de saisir la CAPA est donc évident.

Dates des CAP de révision des appréciations finales :

- CAPA des Profs EPS le 16 janvier 2020

- CAPN des agrégés les 5 et 6 février 2020

La fiche de suivi individuel syndical, actualisée 2019 (à remplir et à nous renvoyer avec les pièces de votre dossier), est téléchargeable par ce lien : <http://www.snefsu.net/corpo/notprof.php>

Procédure

À partir des éléments renseignés sur le compte-rendu d'évaluation par les évaluateurs primaires (items de la grille et appréciations littérales) et des observations éventuellement formulées par le collègue concerné, **l'évaluateur statutaire (Recteur pour les certifiés ou Ministre pour les agrégés) propose** une évaluation finale de la « valeur professionnelle ».

Quatre possibilités d'avis existent : *À consolider - Satisfaisant - Très satisfaisant – Excellent.*

Il n'y a plus de note, ce sont ces avis qui permettront de classer les collègues promouvables.

Ces avis ne sont officiellement **pas contingentés** : il n'y a pas de pourcentage maximal d'avis Excellent ou Très Satisfaisant à distribuer (qui pourraient, par exemple et par hasard, correspondre exactement au ratio de promotions possibles en matière d'avancement d'échelon). À avis égal, ce sont les critères usuels qui seront a priori utilisés pour départager les candidats, comme auparavant : ancienneté de carrière (corps, grade, échelon). Toutefois, entre la proposition initiale et la validation définitive de l'avis qui sera utilisé pour les CAP de promotion, plusieurs étapes se succèdent :

Notification initiale de la valeur professionnelle	septembre	J'accuse réception. Je considère immédiatement l'opportunité de faire appel : je prends conseil auprès de la section académique du SNEP
1ère période du recours	Dans les 30 jours suivant la notification initiale.	Je dispose de 30 jours pour faire un 1^{er} appel auprès du Recteur (ou du Ministre) de la notification initiale. Si pas de recours effectué, la proposition initiale devient définitive.
2ème période du recours	Dans les 30 jours suivant le 1 ^{er} appel.	Le Recteur (ou le Ministre) dispose de 30 jours pour me donner une réponse. Une absence de réponse dans ce délai vaut réponse négative. Si l'évaluateur statutaire accède de sa propre initiative et dans le délai à la révision (réponse positive), c'est cette appréciation qui sera définitive si elle me convient : dès lors, je ne poursuis plus mon recours.
3ème période du recours	- Dans les 30 jours suivant la réponse - Absence de réponse : 60 jours suivant le 1 ^{er} appel.	Je dispose de ce délai pour faire un second appel de cette réponse (ou non réponse) devant la CAP compétente.
4ème période du recours	Entre décembre et février, tenue de la CAP d'appel	La décision finale sera définitive après consultation obligatoire de la CAP.

Actu corpo Mutations inter académiques 2019 Calendrier



En cas de recours, contactez sans délai le SNEP et vos élus paritaires, avec la copie de votre dossier complet (pièces justificatives) : corpo-nancy@snepfusu.net ou Elus Paritaires SNEP – 17 rue Drouin 54000 NANCY

Dès le 10 décembre 2019	Envoi des formulaires de confirmation des demandes de mutation aux établissements
16 décembre 2019	Date limite du retour au rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation signés et accompagnés des pièces justificatives
16 décembre 2019	Dossier handicap (à retourner auprès de médecin conseiller technique du Recteur)
Courant janvier 2020	Affichage sur SIAM des barèmes calculés par l'administration
Avant le 14 février 2020	Demandes tardives (raisons graves - voir les circulaires)
Début février 2020	Groupe de Travail « mouvement spécifique »
4 mars 2020	Résultats personnels (affectation)
Avant le 4 mai	Recours administratif en cas de refus ou d'erreur estimée

Pour les agrégés EPS

Les agrégés, étant encore gérés nationalement, formulent un recours auprès du ministre :

- Soit par voie postale à la DGRH B2-3 72 rue Régnault 75243 Paris cedex 13 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Soit par courriel à l'adresse fonctionnelle : recoursappreciationagreges@education.fr

En cas de contestation, n'oubliez pas de nous adresser une copie de votre courrier ou courriel à pierre.desry@live.fr ou stephcolle@gmx.fr avec la copie des avis des évaluateurs.

Laetitia Sobac

Mais non... SNEP as trop tard...!!!

Il est encore possible de rejoindre le SNEP ! (voir page 8). Plus que quelques jours pour bénéficier des 66% de déduction fiscale sur les revenus 2019.

La profession a largement plébiscité le travail et le sérieux des militants du SNEP. La grande majorité des collègues reconnaît et se reconnaît dans le SNEP.

Dans ce contexte de luttes sociales contre le démantèlement des services publics, de construction d'une société individualiste, que nous combattons à chaque instant, nous avons besoin du plus grand nombre pour peser dans les rapports de forces. Rejoignez-nous nombreux et rapidement !

Philippe Collot, Trésorier Académique

Calendrier Corpo/Carrière prévisionnel

(Ce calendrier de gestion de carrière est susceptible d'être modifié à tout moment par l'administration. En cas de changements, consulter notre site web académique : <http://www.snepfusu-nancy-metz.net/>)

Jeudi 16 Janvier 2020 à 15h30	CAPA « Recours appréciation finale suite au rendez-vous de carrière ». Envoyez-nous vos courriers de recours avant le 10 janvier
Les 5 et 6 février 2020	CAPN agrégés « Recours appréciation finale rendez-vous de carrière »
Vendredi 14 février 2020 à 14h00	CAPA « Avancement d'échelon accéléré des PEPS » pour le passage au 7° et au 9° échelon. Envoyez-nous la fiche syndicale (sur notre site académique)
Vendredi 20 mars 2020	CAPA intégration par liste d'aptitude au corps des Profs EPS
Courant mars	Ouverture saisie des vœux pour le mouvement Intra-Académique Profs EPS et agrégés EPS
Lundi 30 mars 2020	Groupe de Travail (GT) « Congés de formation » Profs EPS et agrégés EPS
Mercredi 6 mai 2020	CAPA « Accès à la Hors Classe » / postes adaptés Profs EPS

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP/FSU - COLLOT Philippe - 66 Bd Victor Hugo - 54510 TOMBLAINE

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement		
	Nom	Code établissement				
	Nom de jeune fille	Nom				
	Prénom	Adresse complète				
	Adresse complète	Echelon (ou groupe pour les retraités)				
	Mail	Situation administrative (entourez ci-dessous)				
	Téléphone fixe	TZR		Poste fixe	Temps partiel : %	
	Téléphone portable	Prof Sport stagiaire		Prof EPS stagiaire	Agrégré stagiaire	
		Disponibilité		Congès (parental...)		

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU <input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	Envoi du bulletin FSU ("POUR") <input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin <small>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service</small>	
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale			Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2019-2020

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
	Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
	AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
	CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
	CE - PEGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
	MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				
	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégré - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
	Agrégré Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
↓ ↓ ↓ ↓ ↓	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11	
Agrégré Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €					
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €				Contractuel (CDD) temps plein à l'année			44 €				
Agrégré stagiaire sur 1er poste	110 €				Autre contractuel (CDD)			30 €				
Congé parental - disponibilité	46 €				Congé de formation			102 €				
Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.					Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.							
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.												
Inférieur à 1151 € → Groupe 1		51 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4		94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8		148 €				
Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2		68 €	Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5		103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9		160 €				
Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3		83 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10		168 €				
			Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7		134 €							

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepfusu.net>

2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
	Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
	Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Nom	_____
Prénom	_____
Adresse	_____
Compl. d'adresse	_____
CP - Ville	_____
Pays	_____
Code IBAN	_____
Code BIC	_____
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB
NE RIEN INSCRIRE ICI → <input style="width: 100px;" type="text"/>	

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
 Ref : cotisation SNEP
 A : _____
 Le : _____
 Signature : _____

! CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.